



Collectif Éthique sur l'Étiquette de Montpellier  
et Collectif 34 «Régulation et transparence des entreprises»

Lettre d'information

Janvier 2024

### Actions récentes

#### ➤ Crise alimentaire et spéculation financière

Soirée-débat - 23 novembre 2023

Le collectif Éthique sur l'Étiquette de Montpellier, en partenariat avec ATTAC, a organisé le Jeudi 23 novembre à 19h30, au Gazette Café, une soirée-débat sur le thème : «**Alimentation, crise et spéculation financière**», avec deux intervenants,



- Jean-Louis Rastoin, Ingénieur agronome, professeur émérite à Agro Montpellier,
- José Fornairon, économiste et membre du CCFD-Terre Solidaire

Retrouvez un compte rendu de la soirée avec les messages clefs de nos intervenants face à ces défis sur le site de la MTMSI :

<http://mtmsi.fr/crise-alimentaire-et-speculation-financiere-soiree-debat-du-jeudi-23-novembre-2023/>

### Agenda des actions des associations membres

#### ■ 04 mars 2024 à 17h30 : Réunion du Collectif Éthique sur l'Étiquette de MONTPELLIER

au CDTM, 27 Bd Louis Blanc, 34000 Montpellier

Votre organisation est membre du Collectif Éthique sur l'Étiquette de MONTPELLIER, n'hésitez pas à venir la représenter, faire connaissance avec l'équipe, et contribuer à nos réflexions et à nos actions.

#### ■ 09 mars 2024 à 13h30 (date à confirmer) : Journée de réflexion suivie d'un apéritif dinatoire

Organisé par la MTMSI et CCFD-TS, à la Salle Pétrarque, 2 place Pétrarque 34000 Montpellier

Journée de réflexion de 13h30 à 18h30 suivie d'un apéritif dinatoire jusqu'à 20h00.

Plus de détails seront communiqués dans les semaines qui viennent sur le déroulement de la journée

#### ■ L'Agenda 2024 de la solidarité internationale

Date de parution 23/08/2023, Éditeur RITIMO, ISBN 978-2-914180-97-9, EAN 9782914180979

Cet agenda solidaire est édité par RITIMO en partenariat avec plusieurs organisations de la société civile, notamment Artisans du Monde, CCFD-Terre solidaire, Attac, etc... Il rassemble les dates des événements solidaires, mais aussi des textes, des jeux, des quizz et beaucoup d'autres ressources autour des thématiques de libertés associatives, luttes contre les inégalités, droit à l'eau, à la santé, à l'éducation... retrouvez des textes, des jeux, des quizz, les dates des événements solidaires, etc...

<https://www.ritimo.org/L-Agenda-2024-de-la-Solidarite-Internationale>



### Actualités d'ici et d'ailleurs

#### ➤ Accord Européen sur les règles en matière de devoir de vigilance des entreprises pour protéger les droits humains et l'environnement

Parlement Européen et Conseil européen - 14 décembre 2023

Le Parlement et le Conseil se sont mis d'accord sur un projet de loi (qui nécessitera encore l'approbation formelle des institutions avant d'entrer en vigueur). Cette directive sur le **devoir de vigilance** a pour objectif de pousser les entreprises à surveiller leur impact négatif sur les droits humains et sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le **travail des enfants, l'esclavage, l'exploitation du travail, la pollution, la déforestation, la consommation excessive d'eau, ou les dommages causés aux écosystèmes**. Les points clés du dispositif seront :

- Il s'applique aux **entreprises, européennes ou non**, dont le chiffre d'affaires dépasse **150 millions d'euros**, et aux petites entreprises dans des secteurs comme la fabrication de **textiles, l'agriculture, les ressources minérales, et la construction** ;
- Un régime de **responsabilité civile** pour les dommages-intérêts ;
- Les **sanctions** prévoient la **dénonciation publique** et des **amendes** pouvant aller jusqu'à **5 % du chiffre d'affaires net mondial**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de **Novethic** pour un article à ce sujet :

<https://www.novethic.fr/actualite/social/droits-humains/isr-rse/droits-humains-et-environnementaux-l-union-europeenne-s-accorde-sur-un-devoir-de-vigilance-une-premiere-151961.html>

#### ➤ Bangladesh : Grèves dans l'industrie textile

Novembre 2023

Une grève historique a eu lieu courant novembre 2023 au Bangladesh dans l'industrie textile

Cette grève qui a duré environ 3 semaines portait les revendications salariales des ouvrières et des ouvriers : à l'occasion de la révision du salaire minimum bangladais, qui intervient une seule fois tous les cinq ans, elles et ils ont milité pour une revalorisation **afin de passer de 8 300 takas (70 euros), fixé en 2018 par le gouvernement, à 23 000 takas (190 euros). Finalement, le salaire minimum n'a été porté qu'à 12 500 takas (104 euros)**. Cette augmentation reste faible, et si l'on tient compte de l'inflation, le gain est encore plus dérisoire.



La grève n'aura pas été sans conséquence pour de nombreux ouvriers, puisque selon Clean Clothes Campaign il y aurait au moins **3 000 à 4 000 travailleurs licenciés** à la suite des manifestations, de **20 000 qui font l'objet de poursuites et risquent d'être arrêtés** ainsi que d'au moins **131 qui sont toujours en état d'arrestation**. D'autres sources font état de **4 morts lors de la répression des manifestations**.

Plusieurs sites vous communiqueront des informations complémentaires :

FO

<https://www.force-ouvriere.fr/bangladesh-la-greve-des-ouvriers-du-textile-jette-une-lumiere?lang=fr#:~:text=L'intense%20mobilisation%20n'aura,dessous%20des%20besoins%20des%20ouvriers.>

RFI

<https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20240106-au-bangladesh-les-ouvriers-de-l-industrie-textile-souffrent-d-un-salaire-de-mis%C3%A8re>

## Loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre - Le point sur le dispositif français

L'actualité européenne sur les règles en matière de devoir de vigilance des entreprises pour protéger les droits humains et l'environnement nous donne l'occasion de rappeler les règles déjà en place en France et d'en faire le point.

### Pourquoi une telle loi ?

Les activités des **entreprises transnationales** sont organisées au moyen de longues et complexes chaînes réparties entre **filiales, sous-traitants, fournisseurs, et autres partenaires commerciaux**. Comme il s'agit d'entités juridiques supposément indépendantes, et soumises à des **juridictions disparates** dans plusieurs pays, les maisons-mères ou sociétés donneuses d'ordre ne sont pas légalement tenues pour responsables des atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, commises par leurs filiales ou par d'autres entreprises dans leur sphère d'influence. **Cela crée des obstacles, et un parcours du combattant pour les victimes, pour accéder à la justice et obtenir réparation** en cas de dommages sur l'environnement ou de violation des droits humains.

### La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

La Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 a voulu répondre à cet obstacle, en faisant peser une obligation de prévention, et surtout, en permettant d'engager la responsabilité civile d'une multinationale pour l'impact de ses activités, y compris celles de ses filiales, fournisseurs, et sous-traitants, où qu'ils soient dans le monde.

#### Quel est le domaine d'application de la loi et les secteurs d'activité concernés ?

Elle couvre **tous les secteurs d'activité**. Ainsi, sont concernées les «**atteintes graves** envers les **droits humains** et les **libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes** ainsi que l'**environnement**».

#### Quelles sont les entreprises visées par la loi ?

La loi s'applique à **toute société établie en France** :

- qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins **cinq mille salariés** en son sein, et dans ses filiales directes ou indirectes, dont le **siège social est fixé sur le territoire français** ; ou,
- qui emploie au moins **dix mille salariés** en son sein, et dans ses filiales directes ou indirectes, dont le **siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger**.

Ce seuil, trop élevé, constitue une des limites de la loi : en effet, certaines entreprises de secteurs à risques (tels que les industries extractives) ou à forte intensité en main d'œuvre (tels que le textile), qui sont à l'origine de nombreuses violations des droits humains, échappent à cette loi. Il aurait été plus approprié et cohérent de reprendre les seuils fixés dans d'autres normes, telles que la directive européenne sur le reporting extra-financier (qui concerne toute société dont le bilan est supérieur à 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros, et un nombre de salariés supérieur à 500). Selon les informations les plus récentes disponibles au moment de la publication de la loi, environ 150 grandes multinationales établies en France seraient ainsi concernées.

#### Quelle est la portée de la loi

La loi s'applique aux **activités** :

- De la **société mère** ou **société donneuse d'ordre** elle-même;
- Des **sociétés qu'elle contrôle** directement ou indirectement;
- Des **sous-traitants** et **fournisseurs** avec lesquels elle entretient une «**relation commerciale établie**».

#### Quelles obligations crée la loi ?

Établir, rendre public, et mettre en œuvre de façon effective un **plan de vigilance** comprenant :

1. **Une cartographie des risques** relatifs aux droits humains et à l'environnement, destinée à leur identification, leur analyse, et leur hiérarchisation ;

2. **Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs** avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
3. **Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves** ;
4. **Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements** relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;
5. **Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité**.

#### Quelles sanctions sont prévues par la loi ?

La loi prévoit 3 étapes dans les sanctions :

- **Mise en demeure** de respecter les obligations liées au plan de vigilance. Elle peut être demandée par toute personne justifiant d'un intérêt à agir, telle que des associations de défense des droits humains ou de l'environnement ou les syndicats.
- **Astreinte prononcée par le juge**, si la société ne respecte toujours pas ses obligations à l'issue d'une période de trois mois à compter de la mise en demeure (somme d'argent à payer par jour, semaine, ou mois de retard à exécuter ses obligations suite à l'injonction du juge).
- **Condamnation à verser des dommages et intérêts aux victimes** : en cas de dommage, l'entreprise pourra être condamnée à «**réparer le préjudice que l'exécution de ces obligations auraient permis d'éviter**», donc seulement dans le cas d'une absence de plan de vigilance, d'un plan insuffisant, ou de défaillances dans sa mise en œuvre. **La loi crée une obligation de moyens, et non de résultats**.

#### Les limites que l'on peut trouver dans la formulation des sanctions sont :

- **La charge de la preuve incombe aux plaignant(e)s**, ce qui signifie que ce sont elles/eux qui doivent prouver le dommage, la faute de la part de la société, et le lien de causalité ;
- La faute doit en outre résulter des manquements aux obligations liées au plan de vigilance ;
- La loi ne contient **pas de volet pénal**.

Pour aller plus loin, lire les sources suivantes qui ont servi à cette synthèse :

Questions fréquemment posées (juillet 2017) :

<https://www.amisdelaterre.org/wp-content/uploads/2017/07/faq-devoir-de-vigilance-juillet2017-web.pdf>

Étude devoir de vigilance 2019 :

[https://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/etude\\_devoir\\_de\\_vigilance\\_annee\\_1-2.pdf](https://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/etude_devoir_de_vigilance_annee_1-2.pdf)

## Les collectifs Éthique sur l'Étiquette et Régulation et transparence des entreprises

Le **Collectif Éthique sur l'Étiquette** et **ATTAC** sont associés dans le **Collectif 34 «Régulation et transparence des entreprises»** et militent pour :

- Le respect des droits humains au travail dans le monde ;
- L'information des consommateurs sur la qualité sociale des produits ;
- Une régulation et une transparence des entreprises pour plus de justice fiscale et sociale.

✓ **Contact local** : Pierre BOURGUET / pierre.bourguet@wanadoo.fr

✓ **Site internet** : <https://ethique-sur-etiquette.org>

## OBLIGATIONS CRÉÉES



Une cartographie des risques



Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves



Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures



Des procédures d'évaluation régulières de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs



Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques

